



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2023-1266

Objet : La Chapelle-sur-Erdre – chemin du Noix – Classement de la parcelle cadastrée CD230

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n° 2023-1137 du 22 novembre 2023, télétransmise en préfecture le 24 novembre 2023, relative à l'acquisition par le biais d'une déclaration d'abandon de la parcelle cadastrée CD230 située Chemin du Noix sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre,

Considérant que cette parcelle forme une partie de l'emprise de voirie à l'usage direct du public

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. La Chapelle-sur-Erdre – chemin du Noix – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée CD230.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :
29 DEC. 2023

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

28 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231228-2023_1266DEC-AU
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Nantes Métropole – Décision